

CHARTRE SECTORIELLE
« CARRIÈRES ET ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES ET DE PARTICULES FINES » 2016-2020

Entre

FEDIEX scrl, fédération des industries extractives et transformatrices de roches non combustibles, dont le siège social est établi 7 rue Edouard Belin, 1435 Mont-Saint-Guibert,

Représentée par Monsieur Jean MARBEHANT, Président et Monsieur Michel CALOZET, Administrateur Délégué,

Et

l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC),

Représentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, Monsieur Carlo Di Antonio et Monsieur Stéphane Cools, Président a.i. de l'AwAC

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

De par leur activité d'extraction, de transformation de la roche et de transport de produits concassés, les carrières sont une source d'émission de poussières et de particules fines. Celles-ci présentent la particularité d'être émises de façon diffuse et par diverses sources distinctes (pistes, concasseurs, transport, chargement, etc.).

L'expérience montre que chaque carrière constitue un cas particulier : les émissions sont influencées par différents facteurs tels que notamment la nature du gisement exploité (calcaire, grès, porphyre, sable, ...), les types d'exploitation (roche ornementale, granulats, sablières,...), l'utilisation d'eau (les granulats lavés ou non), la topographie du site, etc.

L'industrie extractive est consciente de l'importance de lutter contre cette nuisance par les poussières et contre cette pollution de l'air ambiant par les particules fines. De nombreuses carrières ont mis en place des mesures d'abattement des

poussières et particules fines: arrosage des pistes, brumisation, capotage de certaines installations; etc.

Les bonnes pratiques permettant de réduire ces émissions sont relativement bien connues et ont déjà été décrites dans la littérature. Cela dit, contrairement aux émissions canalisées, il reste difficile de mesurer avec précision les quantités émises et l'efficacité des moyens d'abattement. Dès lors la définition de la meilleure stratégie en termes coût / efficacité est complexe.

Par ailleurs, l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) impose, via les conditions particulières du permis d'environnement, aux exploitants de définir une telle stratégie dans le cadre de la définition de plans de réduction des émissions diffuses de particules (PRED). En effet, la principale problématique de qualité de l'air en Wallonie concerne actuellement les particules fines et la Commission européenne suit de près l'évolution de la situation.

Il y a donc un véritable besoin, tant pour les exploitants que pour l'administration, de définir un cadre commun pour la lutte contre les émissions de poussières et de particules fines en carrière et leurs dépendances.

Objet

La présente Charte vise à définir un cadre commun permettant d'aider les exploitants de carrières à définir la meilleure stratégie de réduction des émissions de poussières et de particules fines.

Elle vise également à promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques au sein du secteur carrier, et en particulier auprès des membres de FEDIEX.

Dans cette optique, FEDIEX et l'AwAC conviennent ensemble des engagements repris ci-dessous.

FEDIEX et l'AwAC s'entendent, dans un esprit de confiance réciproque et de collaboration, pour respecter leurs engagements.

Le respect mutuel des engagements sera assuré grâce à un dialogue permanent entre les signataires. La présente charte se conçoit en dehors de toutes obligations légales et réglementaires, notamment les permis d'environnement, conditions générales et sectorielles. La Région conserve le pouvoir d'adopter toute disposition réglementaire relative aux poussières et particules fines.

Engagement des parties dans le cadre de la Charte sectorielle

Engagements du secteur : plan d'action sectoriel

FEDIEX s'engage dans un plan d'action sectoriel portant sur la durée de la Charte. Ce plan d'action est structuré en quatre axes :

1. **La sensibilisation des membres de FEDIEX** notamment par :
 - a. La réalisation d'un document d'information/sensibilisation à destination des membres ;
 - b. La publication d'articles dans la revue interne de Fedieux (Quadraria).
2. **La diffusion de bonnes pratiques** et des lignes directrices pour la réalisation d'une stratégie de réduction des émissions de poussières et de particules fines sur les sites carriers.

L'objectif principal de ces lignes directrices sera de permettre aux exploitants d'identifier quelles sont les pratiques les plus pertinentes à mettre en œuvre compte tenu des circonstances locales, du process, du rapport coût/efficacité estimé, etc.

3. **L'organisation d'une formation à destination des membres du personnel des carrières.**

Cette formation développera les aspects techniques mais aussi organisationnels en matière de lutte contre les émissions de poussières.

4. **Favoriser l'échange de connaissances et d'informations scientifiques :**

Collecter des études, rapports et expériences en rapport avec la réduction des émissions de poussières en carrière réalisées dans d'autres pays et mises à dispositions par les fédérations nationales de l'industrie extractive. Cette collecte d'information pourra se faire via des contacts pris avec les fédérations européennes UEPG (Union Européenne des Producteurs de Granulats) et EuLA (European Lime Association). Ces informations sont portées à la connaissance de l'AwAC et aideront à la réflexion conjointe sur la mise en place de nouveaux moyens de réduction des émissions de poussières sur site.

Engagements de l'AwAC

L'AwAC mettra à disposition de la fédération les résultats d'expériences pertinentes menées en vue de la mise en œuvre du plan d'action du secteur. Les données et résultats communiqués par l'AwAC sont la propriété de la Région wallonne. Toutes communications de ces données et résultats en dehors de la collaboration AwAC-FEDIEX fera l'objet d'une demande adressée au Président de l'AwAC, Mr. Stéphane Cools

Elle s'engage à identifier et caractériser avec FEDIEX les lignes directrices pour la mise en place d'une stratégie de réduction des émissions de poussières sur les sites carriers.

Lorsque celles-ci seront définies, l'AwAC y fera référence dans le cadre de la remise d'avis sur des demandes de permis relatifs à une activité d'extraction et sur les PRED.

Dans les limites de ses compétences et des choix ministériels, l'AwAC mettra en évidence l'engagement du secteur carrier dans sa communication (site internet et autres voies de communication).

Comité de concertation

Un dialogue et une concertation sont organisés entre l'AwAC et le secteur carrier au travers d'un Comité de Concertation composé de 4 représentants de FEDIEX et de 4 représentants de l'AwAC. Ce comité se réunit au moins une fois par an. Cette structure de concertation se réunit dans un cadre informel sur base de la bonne volonté des signataires ou sur sollicitation de l'un d'entre eux.

Le Comité peut inviter toute personne qu'il juge utile.

Il a pour mission :

- d'assurer la bonne application de la charte
- tout en respectant les obligations et conditions légales et réglementaires en application, assurer un rôle de médiation, à la demande d'un membre de FEDIEX ou de l'AwAC
- d'aborder tout autre point.

Suivi annuel de la charte sectorielle

Chaque année, FEDIEX rédigera un rapport transmis à l'AwAC dans les deux mois suivant la date anniversaire de la charte afin de permettre à l'AwAC de dresser le bilan et d'en assurer la communication. Ce rapport reprendra les différentes réalisations et avancées obtenues au cours de l'année écoulée, en ce compris les initiatives, les projets et les opérations mises concrètement en œuvre chez les exploitants, et fera le point sur l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la présente charte et identifiera les priorités d'action pour l'année suivante.

Modification de la charte sectorielle

La présente charte peut être modifiée à tout moment, de commun accord entre les signataires. Tout amendement est formalisé dans une annexe, signée par l'ensemble des parties.

Un des signataires peut à tout moment résilier la charte moyennant un délai de préavis d'un mois et en le justifiant.

Bilan final et prolongation de la charte sectorielle

A la fin de l'année 2020, FEDIEX et l'AwAC dresseront le bilan des cinq années écoulées en vue de déterminer ensemble les nouvelles orientations à donner à la charte sectorielle carrière et émissions de poussières et de particules fines.

La Fédération des industries extractives et transformatrices de roches non combustibles (FEDIEX)

Monsieur Jean MARBEHANT
Président

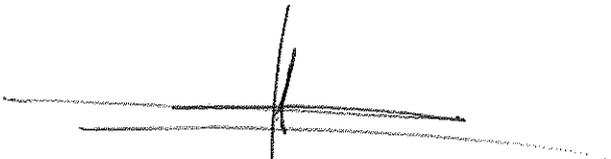


Monsieur Michel CALOZET
Administrateur Délégué



L'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)

Monsieur Carlo Di Antonio
*Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du territoire, de la
Mobilité et des Transports
et du Bien-être animal*



Monsieur Stéphane COOLS
Président a.i.



